

DM

BORDEREAU D'ENVOI

AFFAIRE

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE **MOLESME**

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V. N° **329** / 19**76**

OBJET DE LA PROCÉDURE

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

76300267
25.6.76

ENQUÊTE

- PRÉLIMINAIRE
- FLAGRANT DÉLIT
- COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
I	Procès-verbal d'enquête préliminaire et de synthèse.
2	Procès-verbal de transport, des constatations et mesures prises
3	Procès-verbal d'audition B J .
4	Procès-verbal d'audition B . M (épouse B)
5	Procès-verbal d'audition L . J M .
6	Procès-verbal d'audition V . M L .
7	Procès-verbal d'audition G . M .
8	Procès-verbal d'audition L . A -M .
9	Procès-verbal d'audition M . M .
10	Procès-verbal d'audition L . J M .
11	Procès-verbal d'audition C . H .
12	Planche Photographique.
13	Croquis des lieux.

CODÉ

CODÉ

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
X	2	Général, Commandant la 6 ^e Région Militaire à Sous Direction de la Gendarmerie à
	1	Mr le Préfet de la et à
	1	Général Commandant la FATAC, 1ère R.A. à
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt COMPAGNIE

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR :

DATE, SIGNATURE, CACHET

S/DIRECTION de la GENDARMERIE
COURRIER ARRIVE
026876 E 18 AOUT 76

LE **21 août 1976**

BRIGADE DE

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

NATURE DES FAITS :
OBJET VOLANT NON
IDENTIFIE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Témoïn : B J

L'an mil neuf cent soixante seize

Le vingt neuf juin

PIECE N° I

Nous MDL Chef G R , Commandant la brigade
de (et), officier de police judiciaire,Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de
procédure pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

I - EXPOSE DES FAITS -

Le 26 juin 1976 à 12 h 00, monsieur B J , agriculteur au " commune de () nous informe téléphoniquement des faits suivants :

Dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 juin 1976 à 1 h 50, il a constaté de sa chambre à coucher, un phénomène inhabituel et étrange qu'il n'a pu identifier. Il nous précise qu'il a entendu un bruit de moteur comparable à celui d'un avion à réaction, suivi d'un éclair projetant une lumière blanche d'une forte intensité. Cette lumière a éclairé l'intérieur de sa chambre. Attiré par ces faits inhabituels, il s'est aussitôt précipité à la fenêtre. De cet endroit, il déclare avoir vu dans la vallée, une lumière rose orangé, immobile, en forme de demi-sphère, à une distance de 350 m environ au de sa ferme.

Monsieur B , dans sa communication téléphonique, nous apporte également les précisions suivantes : Il a observé ce phénomène pendant une dizaine de secondes environ. Pendant ce laps de temps, aucun bruit de moteur n'a été perçu. Cette lumière d'après ses dires, pouvait se situer au sol ou à proximité du niveau du sol. Elle avait des dimensions importantes (10 à 12 m de diamètre sur 4 à 5 m de hauteur). Elle s'est élevée lentement à la verticale, puis a fait place à une lumière blanche en forme de faisceau éclairant le sol sur une trentaine de mètres de diamètre. Ensuite elle s'est déplacée à allure lente, sans aucun bruit, sur une centaine de mètres, puis a disparu à très vive allure en direction du

Il ajoute que dans l'immédiat, il a hésité à aviser la Gendarmerie, mais des faits semblables se sont reproduits au cours de la nuit du 25 au 26 à 2 h 40, 3 h 10 et 5 h 40.

Madame B et la famille L auraient également été témoins des faits.

II - ENQUETE -

Le 26 juin 1976 à 15 h 00, nous MDL Chef G , OPJ, assisté du Gendarme H , APJ, nous transportons à .

Monsieur B J , nous relate les faits en détail (pièce N° 3).

Nous procédons à une étude approfondie du terrain. Nous établissons, que de la fenêtre de la chambre à coucher de monsieur B , située au rez-de-chaussée de son habitation, à 1 m 20 du sol et à l'endroit présumé où il déclare avoir vu la lumière au sol ou à proximité du niveau du sol, la configuration du terrain présente une dénivellation de 25 m. Nous constatons que le témoin ne pouvait apercevoir une lumière au sol à cet endroit.

Le V.C n° 7 reliant les localités de à en passant par " " est assez fréquenté par les automobilistes en période estivale. Cette route passe à 10 m de la chambre à coucher de monsieur B . Bien que les phares des véhicules ne puissent atteindre directement l'intérieur de la chambre, il n'en reste pas moins vrai que les feux jettent un faisceau lumineux à leur passage. Par ailleurs, le V.C n° accuse une dénivellation de 25 m. Il passe à une centaine de mètres environ de l'endroit présumé, où la lumière a été remarquée par monsieur B .

Poursuivant notre enquête, nous prenons contact avec les familles L et L , exploitants, possédant les fermes voisines de celle de monsieur B dans un triangle de 250 m.

De par leur emplacement, messieurs L et L étaient susceptibles d'apercevoir et d'entendre plus facilement ce phénomène étrange.

La famille L entendue verbalement, déclare n'avoir rien vu ni entendu au cours des nuits du 24 au 25 et 25 au 26 juin 1976.

La grand-mère, madame V , a entendu un bruit de moteur dans la nuit du 24 au 25. (pièce n° 5).

La famille L contactée, n'a rien remarqué d'anormal au cours de ces mêmes nuits.

Aucun témoignage probant n'est recueilli le 26 juin 1976.

A partir de ces renseignements, un service est régulièrement commandé pour observation et vérification au cours de la nuit du samedi 26 au dimanche 27.06.1976, de 22 h 00 à 4 h 00, à proximité de la ferme B J et en sa présence. Il est exécuté par les gendarmes H et M , APJ. Aucun fait anormal n'est constaté au cours de cette nuit.

Le 28 juin 1976 à 08 h 00, monsieur B nous avise à nouveau téléphoniquement, qu'il a perçu au cours de la nuit du 27 au 28 à 0 h 40, un bruit anormal de moteur, identique à celui des nuits précédentes, pendant 5 secondes environ mais, aucune lumière n'a été remarquée. Il nous précise également que le terrain porte des traces de brûlures à l'endroit présumé où il a aperçu la lumière immobile dans la nuit du 24 au 25 juin 1976.

Le 29 juin 1976 à 7 h 00, nous MDL Chef G , OPJ et Gendarme H , APJ nous transportons à , au lieu dit " ". Nous examinons le terrain désigné par monsieur B . Les constatations s'avèrent difficiles. L'herbe récemment coupée est jaunie par la sécheresse actuelle.

A l'endroit présumé, une brûlure en forme de circonférence se dessine légèrement sur le terrain. Cette circonférence n'est pas régulière. Elle a 4 m de diamètre. Il semble qu'effectivement les brûlures de la racine de l'herbe sont plus prononcées à cet endroit qu'ailleurs sur le pourtour de ce cercle, mais rien de probant.

Un prélèvement de l'herbe et du terrain a été immédiatement effectué par nos soins. Une protection des lieux présumés a été faite.

Poursuivant notre enquête, les familles L et L, voisines de monsieur B sont à nouveau entendues.

Le 29.06.1976, un message réglementaire est transmis.

Le 30.06.1976, le Capitaine G, Commandant la Compagnie de se rend sur les lieux et nous donne les directives pour continuer l'enquête.

Les personnes entendues apportent les précisions suivantes :

Le 29.06.1976 à 11 h 00, B J, ans, agriculteur à " " déclare : Que dans la nuit du 24 au 25.06.1976 à 1 h 50, il a été réveillé par un bruit anormal de moteur suivi d'un éclair d'une très forte puissance qui illumina entièrement sa chambre à coucher.

De la fenêtre, il a vu une lumière rose orangé en forme de parapluie ouvert, d'un diamètre évalué entre 10 et 12 m et d'une hauteur de 4 à 5 m, ceci pendant une dizaine de secondes environ, à une distance de 350 m de sa ferme. Que cette lumière rose orangé s'est élevée verticalement et a fait place à une lumière blanche en forme de faisceau éclairant le sol. Qu'elle a disparu ensuite en direction du . Ce phénomène s'est reproduit dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 à 2 h 40, 3 h 10 et 3 h 40. Dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 à 0 h 20, il a entendu pendant 5 secondes environ ce bruit anormal. (pièce n° 3).

Le 29.06.1976 à 19 h 00, madame B M, épouse B J, ans, cultivatrice déclare : Que dans la nuit du 24 au 25.06.1976, elle n'a rien vu ni rien entendu. Que dans la nuit du 25 au 26 juin 1976, elle a entendu un bruit de moteur à 2 h 40, mais qu'elle n'a pas vu de lumière. Au cours de cette même nuit, à 3 h 10 elle a perçu à nouveau un bruit de moteur semblable au précédent. Qu'elle a réveillé son mari qui dormait. La même nuit à 3 h 40 elle a vu une lumière blanche d'un diamètre de 5 à 10 m qui a disparu en direction du . Que dans la nuit du 27 au 28 juin, elle n'a pas entendu le bruit de cet engin. (pièce n° 4).

Le 29.06.1976 à 20 h 00, L J -M, ans, agriculteur, demeurant au " " à () déclare : Que dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 juin 1976 entre 3 h 25 et 3 h 30, il circulait avec son véhicule sur le V.C reliant à . Qu'à un kilomètre de la ferme , il a aperçu une lumière rouge superposée à une lumière blanche. Qu'il ne peut dire ce qu'était cette lumière et se trouve dans l'impossibilité de donner d'autres précisions. (pièce n° 5).

Le 29.06.1976 à 20 h 20, madame V M₁ -L , née D . ans, demeurant chez ses enfants monsieur et madame L à " " commune de () déclare : Que dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 juin 1976 vers 3 h 30, elle a entendu comme un bruit de moteur qu'elle n'a pu identifier. Ce bruit s'est subitement arrêté. Il était proche de l'habitation. Qu'elle n'a pas aperçu de lumière. Qu'il s'agissait d'un bruit sourd qui lui a paru anormal. (pièce n° 6).

Le 1.07.1976 à 19 h 10, G M , ans, étudiante demeurant à () déclare : Que dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 juin 1976 à 3 h 30, elle avait pris place sur le siège avant droit du véhicule RENAULT 4L conduit par son fiancé L J -M . Qu'elle a aperçu sur sa gauche, à une distance qu'elle évalue à 1 Km, une forte lumière rouge très éclatante, ressemblant à une boule de feu dont on ne voyait pas la base. Cette lumière était immobile. Elle n'était pas posée au sol. La base de celle-ci semblait cachée par des buissons. (pièce n° 7).

Le 3.07.1976 à 16 h 40, L A -M , ans, auxiliaire puéricultrice déclare : Que dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 juin 1976, elle avait pris place sur le siège arrière droit du véhicule RENAULT 4L conduit par son frère J -M . Qu'elle a aperçu sur le V.C au " " à environ 200 m, une très forte lumière blanche pendant une fraction de seconde. Cette lumière lui semblait fixe et lui est apparue à même le sol. Qu'elle n'a pas perçu de bruit. (pièce n° 8).

Tous les autres membres de la famille L ont par ailleurs été entendus verbalement. Ils n'ont rien remarqué d'anormal.

Le 5.07.1976 à 18 h 00, madame M M , épouse L , ans, cultivatrice, demeurant à " " commune de () déclare : Que sa ferme est située à une distance de 250 m de l'exploitation de Mr. B J . Au cours des nuits du 24 au 25, 25 au 26 et 27 au 28 juin 1976, elle n'a rien vu d'anormal ni rien entendu. Aucune lumière étrange n'a été remarquée par son époux, ses beaux parents et elle même. Aucun bruit de moteur n'a été perçu par sa famille. (pièce n° 9).

Tous les autres membres de cette famille ont été entendus verbalement et nous confirment la déclaration de Mme L .

Au cours de notre enquête, nous apprenons par des personnes dignes de foi désirant garder l'anonymat, que le jeune L J - , voisin de la ferme B J , serait susceptible d'apporter des précisions importantes à sa précédente déclaration du 29.06.1976.

L'intéressé absent n'a pu être entendu que le 12.07.1976.

Le 12.07.1976 à 9 h 00 L J -M , ans, agriculteur à " " commune de () déclare qu'il est propriétaire du véhicule RENAULT 4L n° . Que pratiquement chaque soir après son travail, il va rendre visite à sa fiancée à . Qu'il emprunte systématiquement le V.C qui longe la ferme et l'habitation de Mr. B J . Lorsque Mr. B a constaté une lumière anormale précédée d'un bruit de moteur et qu'il a avisé la Gendarmerie de ce phénomène, il n'a rien dit car il se trouvait lui même dans l'incertitude, mais qu'il a l'impression que la lumière qu'il a aperçue en forme de faisceau n'est rien d'autre que les phares et les feux arrière de son véhicule.

Les dates et heures où Mr. B déclare avoir entendu un bruit de moteur suivi d'une lumière blanche concordent parfaitement avec celles de son retour de avec son véhicule. Qu'il tient à préciser qu'arrivé à la hauteur de la ferme B , il coupait le contact de son véhicule et se laissait descendre en roue libre, avec ses feux de route et feux arrière allumés, jusque dans la cour de leur ferme située en contrebas par rapport à l'exploitation B à environ 200 m de distance. Lorsqu'il garait son véhicule à l'intérieur d'un hangar non muré, il éclairait systématiquement avec ses phares avant leur pré situé à une distance de 150 m de leur exploitation. Ceci expliquerait également le faisceau de lumière remarqué par Mr. B J , lequel de sa fenêtre ne pouvait apercevoir les phares de son véhicule. Que le V.C accuse une forte pente à partir de la ferme , ce qui explique également qu'il entendait un bruit de moteur interrompu subitement par le contact coupé. (pièce n° 10)

Le jeune E P , ans, qui occupe une chambre contiguë à celle de ses parents, éclairée par une fenêtre sur la même façade, entendu verbalement déclare ne rien avoir vu ni rien entendu au cours des nuits mentionnées ci-dessus.

Le 1930731976 à 16 h 30, C R , ans, Maire-Adjoint de la commune de () y demeurant déclare que B J est honorablement connu et estimé. Qu'il ne s'est jamais fait remarquer défavorablement dans aucun domaine. Qu'il a un comportement normal, sans vantardise ni complexe. Qu'il n'a jamais entendu parler ni remarquer que B J avait du (pièce n° 11).

Au cours de notre enquête nous avons appris que les frères D M et P , âgés respectivement de et ans, agriculteurs à , auraient également été témoins de ce phénomène de lumière au cours de la nuit du 25 au 26 juin 1976.

Les intéressés qui se sont rendus dans l' pour les moissons et l'opération " Paille " n'ont pu être touchés qu'à leur retour le 3.08.1976.

Entendus verbalement, ils déclarent qu'ils n'ont absolument rien remarqué d'anormal.

- CLOTURE -

De l'enquête effectuée, il ressort que plusieurs personnes de la localité de se refusant à nous faire une déclaration écrite et désirant garder l'anonymat, nous ont déclaré verbalement et tardivement que Mr. B J , sous les apparences d'un homme équilibré, avait parfois à maintes reprises Certaines personnes avancent même qu'il serait de

Nous avons également appris que B J est actuellement (). Ce aurait même eu récemment sur

Les résultats de notre enquête nous amènent à conclure que B J à certainement entendu un bruit de moteur et vu une lumière. Sans écarter totalement la présence d'O.V.N.I., l'hypothèse qui peut être retenue en priorité se conçoit parfaitement dans la deuxième déclaration de L -M . (pièce n° 10).

BRIGADE
DE

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

Nature des faits :
OBJET VOLANT NON
IDENTIFIE

PROCES-VERBAL DE TRANSPORT, DES
CONSTATATIONS
ET DES MESURES PRISES

Témoin :
B J

L'an mil neuf cent soixante seize les vingt six, vingt
neuf et trente juin.

Nous MDL Chef G H , Commandant la brigade de
(et) officier de police judiciaire, agissant
en cette qualité,

PIECE N° 2

Rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées
conformément aux articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de procédure
pénale.

I - P R E A M B U L E -

Vu l'enquête ouverte sur objet volant non identifié, le
26 juin à 15 h 00, le 28 juin à 8 h 00, le 29 juin à 7 h 00,
nous MDL Chef G , OPJ assisté du gendarme H , APJ de la
brigade de (), nous sommes transportés au
" commune de ().

II - SITUATION A L'ARRIVEE DES ENQUETEURS -

A notre arrivée monsieur B J , agriculteur à
" commune de , présent, nous relate en
détail les faits dont il a été témoin au cours des nuits précédentes (voir P.V de synthèse).

Il nous conduit à l'endroit présumé où il a remarqué le
phénomène de lumière et constaté des brûlures du terrain.

III - MESURES PRISES -

Les familles L et L , voisines de monsieur
B sont entendues.

Le Capitaine G , Commandant la compagnie de Gendarmerie
à , présent sur les lieux, nous donne des
directives pour continuer l'enquête.

Un prélèvement du terrain et de l'herbe a été fait à
l'endroit présumé où un semblant de trace avait été constaté.

Une protection des lieux a été faite.

Des photographies des lieux ont été prises. Un croquis a
été établi.

IV - ETAT DES LIEUX -

La ferme de monsieur B J , est située au
" commune de (). Elle
est à une distance de 1 Km 900 de la localité de .

Elle est bordée à l' par le V.C N° reliant les
localités de à .

Sur ses faces
Elle se trouve à une distance de 250 mètres des fermes
et .

L'habitation B est située sur un point haut. Elle surplombe une petite vallée au (dénivellation de 25 m).

La maison d'habitation se compose : d'une cuisine, de 2 chambres à coucher, d'une salle de séjour au rez-de-chaussée. Les ouvertures des pièces font face au . La fenêtre de laquelle a eu lieu l'observation se trouve à 1 m 20 du niveau du sol.

Le champ de vision en direction du est réduit par la présence de deux haies vives de 4 à 5 m de hauteur qui masquent la visibilité de la vallée. L'une est implantée à 50 m de la façade de la maison d'habitation , côté . L'autre à 50 m avant l'endroit présumé où le phénomène de lumière a été observé.

Le pré où l'effet de lumière a été constaté se situe à 350 m au de l'habitation . Il appartient à Mr. L . Ce pré se trouve également en contrebas par rapport aux fermes et et dans l'axe du hangar non clôturé de monsieur L à une distance de 120 m environ.

Les phares d'un véhicule garé sous ce bâtiment produisent effectivement un effet de lumière sur le terrain de Mr. L à l'endroit présumé où une lumière a été remarquée par monsieur B , lequel ne peut distinguer de la fenêtre de sa chambre à coucher, la présence d'un véhicule à cet endroit.

TRACES DE BRULURES :

La sécheresse actuelle rend très difficile les constatations sur le terrain.

L'ensemble du pré de monsieur L récemment fauché présente des traces de brûlures jaunâtres. A un endroit précis désigné par Mr. B , ces brûlures forment un cercle irrégulier de 4 m de diamètre. Ces traces ne sont pas probantes.

A , le 5 Août 1976

L'O.P.J.

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE OU ~~SECTION~~

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

PROCÈS - VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 329 / 1976

PERSONNE
ENTENDUE

B

J

, témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR 29.06.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

MDLC G R OPJ
Gendarme H H APH

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons à 11 h 00 :

IDENTITE : B J , ans, né le à
(), cultivateur, fils de J -C et de
D M , demeurant au " à
().

DECLARATION : J'exploite une ferme au " commune de
() avec mon épouse et mon fils P âgé de
ans. Cette exploitation est isolée du de situé à une
distance de 1 Km 900. Elle est à une distance de 250 mètres de la ferme
exploitée par Mr. L R et à une distance de 300 mètres de la
ferme exploitée par Mr. L . Une voie communale reliant les localités
de à passe à proximité. Cet axe est goudronné
Il est assez fréquenté. Les abords de ma ferme sont dégagés. Elle est
implantée et bordée sur ses quatre faces (- - -)
par des terrains de cultures offrant ainsi une bonne visibilité. La
ferme par elle-même se compose d'un bâtiment d'exploitation (écurie -
fourrage) face . D'un bâtiment agricole face . D'une maison
d'habitation face et d'une cour au centre.

Ma chambre à coucher est située au rez-de-chaussée de la maison
d'habitation face . Cette chambre est éclairée par une fenêtre
orientée au . La voie communale située à l' du bâtiment,
passe à une dizaine de mètres de la chambre à coucher et de la croisée.
La fenêtre se situe à 1,20 mètre par rapport au niveau du sol.

Dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 juin 1976 à 01 h 50, j'ai
été subitement réveillé par un bruit anormal, suivi immédiatement d'un
éclair d'une très forte puissance. Ce dernier illumina entièrement ma
chambre, avec une clarté telle que j'ai aussitôt bondi du lit et me suis
précipité à la fenêtre, laquelle était ouverte ainsi que les volets,
ceci pour me rendre compte de ce qui venait de se produire.

De cet endroit j'ai vu une lumière en forme de parapluie ouvert
d'une couleur rose orangé.

S.I. Il m'est impossible de vous préciser l'importance et le diamètre
de cette lumière étrange. Mais d'après mon évaluation, elle pouvait
avoir un diamètre de 10 à 12 mètres et une hauteur de 4 à 5 mètres.

Au moment où j'ai aperçu ce phénomène inhabituel, il était fixe et
est resté dans cette position une dizaine de secondes environ.

..../....

Cette lumière était au sol et derrière une haie vive de 4 à 5 m de hauteur, à une distance de 350 m au de mon habitation, que je surplombais parfaitement depuis ma fenêtre de chambre.

S.I. Je n'ai pas entendu de bruit (moteur ou autre) à cet instant.

S.I. J'ai aperçu cette lumière pendant une dizaine de secondes au sol ou à proximité du niveau du sol.

S.I. J'ai bien vu cette lumière s'élever subitement à la vertical à allure lente à une trentaine de mètres de hauteur par rapport au niveau du sol, puis prendre lentement sur 100 m environ la direction du et s'éloigner subitement dans la direction du à très vive allure, sans prendre beaucoup d'altitude.

Toutefois il est possible que je n'aie pas apprécié avec précision l'altitude et la distance exacte. La nuit il est très difficile de le faire.

S.I. Au moment où cette lumière s'est élevée du sol, elle a projeté une lumière blanche en forme de faisceau au dessous de la lumière rose orangé, laquelle a disparu aussitôt. Cette lumière blanche était extrêmement puissante, ce qui m'a d'ailleurs beaucoup frappé.

S.I. Je la compare à la lumière solaire au moment de midi.

S.I. Lorsque ce phénomène s'est déplacé à allure lente sur une centaine de mètres, le faisceau lumineux blanc éclairait le sol comme en plein jour sur une trentaine de mètres de diamètre, formant ainsi un grand cercle.

S.I. Je n'ai entendu aucun bruit depuis le moment où la lumière s'est élevée jusqu'à son éloignement total et sa disparition de la ligne d'horizon.

S.I. A l'instant où j'ai été réveillé par ce bruit anormal suivi d'un jet de lumière puissant, je compare le son perçu à celui d'un avion à réaction mais avec une intensité dix fois plus faible environ. Ce bruit s'est arrêté net.

S.I. Le temps que je me déplace à ma fenêtre pour me rendre compte de ce qui se passait, je n'ai pas vu cette lumière s'abaisser au sol.

S.I. Selon la disposition de la fenêtre de ma chambre à coucher aucun véhicule (VL - PL ou autre) circulant sur la voie communale ne projette de jet de lumière à l'intérieur de cette pièce. Vous pouvez en faire la vérification vous-même le cas échéant.

Je tiens à préciser qu'au moment des faits, le ciel était dégagé et étoilé. Aucune trace ou menace d'orage n'était dans l'atmosphère. La force du vent était nulle. Aucune ligne électrique haute tension ne passe à proximité de ma ferme.

Comme je vous l'ai déjà dit, j'ai été très frappé par ce phénomène étrange, qui d'ailleurs, s'est reproduit deux autres nuits.

Je n'aurais peut être pas révélé ces faits si d'autres témoins que moi n'avaient remarqué le même phénomène.

Je précise également que les jours suivants, j'ai eu l'idée de me rendre dans le pâturage à proximité de la haie où j'avais situé l'emplacement présumé de cette lumière au cours de la nuit du 24 au 25 juin 1976.

J'ai constaté à un endroit, ceci malgré la sécheresse qui sévit actuellement sur le terrain fraîchement fauché, qu'une circonférence d'un diamètre de 4 mètres environ se dessinait à cet endroit. La racine de l'herbe étant plus jaunie qu'ailleurs. Je vais vous conduire à l'endroit même, vous pourrez le constater vous-même.

Dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 juin 1976 à 2 h 40, mon épouse a entendu ce bruit anormal. Quant à moi je dormais. Cette première fois ma femme n'a pas prêté une attention particulière, à l'exception de l'heure qu'elle a eu l'idée de regarder.

La même nuit à 3 h 10, mon épouse a été réveillée à nouveau toujours par ce bruit anormal.

A ce moment là elle s'est inquiétée et m'a réveillé aussitôt en me disant "voilà l'engin qui revient". Nous avons discuté un instant puis, nous nous sommes rendormis. Ces deux premières fois, elle n'avait pas prêté une attention particulière. Aucune lumière n'avait été remarquée.

La même nuit à 3 h 40, j'ai entendu ce bruit anormal. Je me suis immédiatement levé et sans prendre le temps de passer un vêtement, j'ai couru à la fenêtre de notre chambre où j'ai aperçu avec la plus grande netteté, une lumière blanche extrêmement puissante. Cette lumière projetait un faisceau en forme de cône en direction du sol. Je ne puis déterminer la hauteur par rapport au sol de cette lumière, mais je pense qu'il y avait au minimum 100 mètres. Cette lumière d'après mon évaluation éclairait sur un diamètre de 30 mètres environ en forme de cercle. Lorsque je l'ai aperçu, cette lumière se déplaçait à très vive allure, toujours en direction du . Je précise également que, me trouvant à 400 mètres environ du lieu présumé, je voyais avec une très grande netteté la partie du sol qui était éclairée par ce phénomène.

S.I. Cette fois je n'ai pas aperçu de lumière rose orangé.

Ma femme qui s'était levée précipitamment en même temps que moi a pu constater ces faits.

J'ai pu en faire la déduction suivante : Le phénomène a été remarqué à trente minutes d'intervalle. Je n'ai pas d'autres précisions à vous apporter pour cette même nuit. Toutefois j'en ai parlé avec mes voisins L le lendemain matin et il m'a été confirmé par les enfants de Mr. L circulant en véhicule, qu'ils avaient eux-mêmes constaté dans la nuit du 27 au 28, une lumière blanche extrêmement puissante se déplaçant au dessus de la chaussée. De même que dans la nuit du 24 au 25 Mme V avait entendu ce drôle de bruit.

Dans la nuit du 26 au 27 juin 1976, j'ai décidé de faire une surveillance approfondie en guettant à l'extérieur de ma ferme afin de mieux me rendre compte de ce qui se passait et surtout par curiosité. Cette nuit là je n'ai rien remarqué.

Dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 juin 1976 à 00 h 20, j'ai entendu pendant 5 secondes environ ce bruit anormal qui venait de la direction du et se dirigeait en direction du . Je n'ai pas vu de lumière, mais le bruit perçu était nettement plus bruyant que les autres fois et plus prolongé. Je le compare à un bruit de fusée para-grêle que j'ai vu lancer. Mais ce bruit était tout de même nettement plus prononcé.

Cet objet, si je puis l'appeler ainsi, se déplaçait à une très grande allure d'après ce que j'ai pu constater.

Pièce N° 3 feuillet N° 4

Je ne m'explique absolument pas ce phénomène inhabituel. Je montre une très grande prudence mais, si ce n'est pas un phénomène atmosphérique, il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'objet volant non identifié.

Le 29.06.1976 à 12 h 15.

Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE OU ESCADRON

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 329 / 19 76

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

B

M

, épouse B , témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR

29.06.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

MDLC G

R

OPJ

Gendarme H

H

APJ

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
Nous entendons à 19 h 00 :

IDENTITE : B M , épouse B , ans, née le à
(), cultivatrice, fille de J -C
et de M C , demeurant au " " à
().

DECLARATION : Le 25 juin 1976 au matin, mon mari m'a fait part au réveil de ce qu'il avait été réveillé par une lumière blanche de forte puissance au cours de la nuit vers 1 h 50. Je l'avais bien entendu se lever et courir précipitamment vers la fenêtre qui était ouverte où il a observé pendant un certain temps. Je me suis rendormie aussitôt et je n'ai rien vu ni rien entendu.

Dans la nuit du 25 au 26 juin 1976, j'ai entendu un bruit de moteur mais je n'ai pas vu de lumière. J'ai regardé le réveil, il était à h 40.

Au cours de la même nuit à 3 h 10, j'ai perçu à nouveau un bruit de moteur semblable au précédent. Je ne puis déterminer avec certitude le bruit de ce moteur, mais il m'a paru anormal et inhabituel. J'ai réveillé mon mari et nous avons discuté un petit instant sur ce que je venais d'entendre. Je lui ai même fait la réflexion : " Ce n'est pas ton engin qui reviendrait " et nous nous sommes à nouveau endormis.

La même nuit à 3 h 40, au moment même où je percevais à nouveau ce bruit, mon mari qui, cette fois là l'avait entendu avant moi, se trouvait déjà à proximité de la fenêtre ouverte de notre chambre et m'a crié : " Viens vite, viens vite, si tu veux y voir ". Je me suis précipitée à mon tour à la fenêtre et j'ai bien remarqué également, un faisceau de lumière blanche, d'un diamètre de 5 à 10 mètres. Cette lumière a aussitôt disparu en direction du . Elle s'est déplacée à vive allure.

Cette lumière se situait dans les prés, hors de la ferme de monsieur L

S.I. Dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 juin j'étais très fatiguée. J'avais même pris un somnifère et je n'ai pas entendu le bruit de cet engin.

Mon mari qui était toujours levé le premier a mieux observé ce phénomène que moi. Il est d'ailleurs couché près de la fenêtre et a plus de facilité pour l'atteindre que moi.

S.I. Je ne puis apprécier la distance par rapport au sol, Lorsque j'ai vu ce faisceau de lumière blanche. Je l'évalue approximativement entre 15 et 20 mètres, mais il se peut que je me trompe.

Le 29.06.1976 à 19 h 30.

Lecture faite, persiste et signe.

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE OUCHEBON

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° / 19

PERSONNE
ENTENDUE

Mme V , née D M -L , témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR 29.06.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S), MDLC G R OPJ
Gendarme H H APJ

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons à 20 h 20 :

IDENTITE : Mme V , née D M -L , ans, née le
à (), retraitée, fille de I et de
F B , demeurant au " " à
().

DECLARATION : Dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 juin 1976 vers
3 h 30, j'ai entendu comme un bruit de moteur que je n'ai
pu identifier comme étant celui d'un avion ou d'un véhicule automobile.

Ce bruit s'est subitement arrêté. D'après mon évaluation, lorsque
je l'ai perçu, il m'a paru assez près de l'habitation. Il s'agissait
d'un bruit sourd. Je dois dire que ce bruit m'a paru anormal.

Le lendemain matin, lorsque je me suis levée, j'avais l'intention
de parler de cela à mes enfants mais, Mr. B s'est présenté à notre
domicile et a fait part à son tour de ce qu'il avait vu et entendu.

J'en ai fait le rapprochement avec le bruit que j'avais perçu au
cours de la nuit, d'ailleurs les heures coïncidaient.

S.I. Je n'ai pas aperçu de lumière. Je ne me suis pas levée et n'ai pas
cherché à approfondir.

Le 29.06.1976 à 20 h 35.

Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE OU ESCADRON

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 329 / 19 76

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE **G M**, témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR

01.07.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

MDLC G R OPJ
Gendarme H H APJ

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons à 19 h 10 :

IDENTITE : G M , ans, née le à
(), étudiante, fille de A C M et de
D G , demeurant au de ().

DECLARATION : Dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 juin 1976, j'avais pris place à la droite du véhicule RENAULT 4L que conduisait mon fiancé L J -M . La soeur de J -M était assise à l'arrière du véhicule. Il était environ 3 h 30 lorsque j'ai aperçu sur ma gauche, au carrefour de " " à , à une distance que j'évalue à 1 Km, une forte lumière rouge très éclatante ressemblant à une boule de feu dont on ne voyait pas le bas. Cette lumière était immobile. Elle n'était pas posée au sol. La base de celle-ci semblait cachée par des buissons.

Je suppose que ce phénomène était à une basse altitude puisque lorsque la voiture a quitté le carrefour, celui-ci a disparu derrière des buissons.

S.I. Après cet instant, je n'ai plus rien remarqué d'anormal.

S.I. A mon avis, il ne pouvait s'agir de phares de voiture, vu l'importance de la lumière émise.

S.I. Cette lumière était de grande dimension, mais je ne puis vous donner aucun chiffre pour apprécier sa grosseur.

S.I. Je n'ai pas entendu de bruit lorsque j'ai vu cette lumière.

Lorsque j'ai annoncé ce que j'avais vu à mon fiancé, il venait d'apercevoir également une lumière, tout comme sa sœur A -M .

Ce n'est qu'une fois rentrée à son domicile qu'A -M aurait dit à ses parents qu'elle avait vu une lumière blanche très intense à côté du véhicule.

C'est tout ce que je puis vous dire à ce sujet.

Le 01.07.1976 à 19 h 30.

Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

DE LA
COMPAGNIE OU ESCADRONDE
UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 329 / 19 76

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

L A -M , témoin

RÉFÉRENCES

CE JOUR 03.07.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S), MDLC G R OPJ
Gendarme H H APJ

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons à 16 h 40 :

IDENTITE : L A -M , ans, née le à
(), auxiliaire puéricultrice, fille de R et de V
H , demeurant au " " à ().

DECLARATION : Dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 juin 1976, j'avais
pris place à l'arrière droit du véhicule RENAULT 4L appartenant à mon frère . La fiancée de mon frère était assise à ses côtés. Nous revenions de . A 3 h 30, au carrefour de " " à , sur le V.C , j'ai aperçu sur ma gauche, à une distance que j'évalue à environ 200 mètres, une très forte lumière blanche. J'ai aperçu cette lumière pendant une fraction de seconde.

S.I. Cette lumière me semblait fixe, elle m'est apparue à même le sol. N'ayant vu ce phénomène que pendant une fraction de seconde, je ne suis pas à même de vous fournir des précisions quant à sa forme et à sa grandeur.

S.I. Je n'ai perçu aucun bruit lorsque j'ai vu cette lumière. Ce que je me rappelle avoir vu, c'était une très forte lumière blanche, très intense, ressemblant à un projecteur de très grande dimension.

A l'intérieur du véhicule, mon frère J -M et sa fiancée ont également vu quelque chose au même instant.

S.I. Lorsque j'ai vu cette lumière, je me suis tu pour ne pas insister sur la chose.

Ce n'est que lorsque mon frère m'a demandé si j'avais vu une lumière que je leur ai expliqué ce que je viens de vous dire.

Cette lumière m'ayant un peu troublée, j'ai essayé d'observer de la fenêtre de ma chambre en rentrant, mais je n'ai plus rien vu.

Le 03.07.1976 à 17 h 00.

Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE Océanographique

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V. N° 329 / 1976

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

M

M

, épouse L

J

-J

RÉFÉRENCES

CE JOUR 05.07.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

MDLC G

R

OPJ

Gendarme H

H

APJ

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons à 18 H 00 :

IDENTITE : M M , épouse L J -J , ans, née le
à (), cultivatrice. fille de J et
de H M -L , demeurant au " " à
().

DECLARATION : Avec mon époux, nous exploitons une ferme au
" " commune de . Mes beaux-parents
résident également avec nous. Notre ferme est située à une distance de
250 mètres environ de l'exploitation de Mr. B J .

Au cours des nuits du 24 au 25 juin, 25 au 26 juin et 27 au 28 juin
1976, je n'ai absolument rien vu d'anormal et rien entendu. Aucune
lumière étrange n'a été remarquée par mon époux, mes beaux-parents et
moi-même. Aucun bruit de moteur n'a été perçu également par toute notre
famille.

Monsieur B J nous a posé la question dans la matinée
du 25 juin 1976 : " Si toutefois nous n'avions pas vu une lumière puis-
sante et perçu un bruit ressemblant à celui d'un moteur à réaction ".

Je suis dans l'impossibilité de vous donner des précisions sur le
phénomène que Mr. B J déclare avoir vu et entendu.

Nous vivons en bon voisinage avec Mr. B , mais nous ne nous
fréquentons pas.

Je n'ai jamais remarqué que cet homme avait un comportement anormal.
Quant à toute notre famille, nous n'avons rien remarqué d'anormal.

Le 05.07.1976 à 18 H 30.

Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE DU ~~XXXXXX~~

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 329 / 19 76

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

L

J

-M

, témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR 29.06.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S), MDLC G R OPJ
Gendarme H H APJ

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons à 20 h 00

IDENTITE : L J -M , ans, né le à
(), agriculteur. fils de R et de V H ,
demeurant au " " à ().

DECLARATION : Dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 juin 1976, je circulais sur le V.C reliant à

A environ 1 Km de la ferme , il était entre 3 h 25 et 3 h 30 lorsque j'ai aperçu une lumière rouge superposée à une lumière blanche.

J'étais occupé à conduire. Je ne puis vous dire ce qu'était cette lumière et je ne puis vous donner d'autres précisions.

A bord de mon véhicule avaient pris place ma soeur A - M sur le siège arrière droit et ma fiancée mlle G M sur le siège avant droit.

Ma soeur a déclaré avoir vu un faisceau de lumière blanche sur la chaussée, ce qui l'avait même frappée. Cette lumière était d'après elle d'une grande intensité. Je crois même qu'au retour à notre domicile, elle ne s'est pas couchée pour observer la nature. Ma soeur travaille actuellement à () et doit rentrer le vendredi 2 juillet au soir.

Ma fiancée a également vu ce faisceau de lumière.

Je suis voisin de la ferme et les autres nuits je n'ai rien remarqué d'anormal dans le secteur.

Le 29.06.1976 à 20 h 15.
Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

DE

COMPAGNIE OU ESCADRON

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 329 / 19 76

PERSONNE
ENTENDUE

L

J

-M

, témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR

12.07.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

MDLC G

R

OPJ

Gendarme H

H

APJ

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous entendons à nouveau à 9 h 00 :

IDENTITE : L J -M , ans, né le à
(), agriculteur, fils de R et de V H ,
demeurant au " " à ().

DECLARATION : Je suis propriétaire du véhicule RENAULT 4L n° .
Je fréquente Mlle G M , étudiante, demeurant à
() commune voisine de (), distante de 3 Km
environ. Pratiquement chaque soir, après mon travail, je vais rendre
visite à ma fiancée. Pour me rendre à , j'emprunte systématiquement le V.C qui longe la ferme et l'habitation de Mr. B J .
Lorsque Mr. B A constaté une lumière anormale précédée d'un
bruit de moteur et qu'il a avisé la Gendarmerie pour ce phénomène je
n'ai rien dit car, je me trouvais moi-même dans l'incertitude, mais j'ai
l'impression que la lumière qu'il a aperçu en forme de faisceau n'est
rien d'autre que les phares de mon véhicule et les feux rouge arrière.
Je m'explique :

Premièrement, les dates et heures où Mr. B déclare avoir enten
du un bruit de moteur suivi d'une lumière blanche, concordent parfaite
ment avec celles de mon retour de avec mon véhicule.

Deuxièmement, je précise qu'arrivé à la hauteur de la ferme de
Mr. B , je coupais le contact de mon véhicule et me laissait descen
dre en roue libre avec feux de route et feux arrière allumés jusque
dans la cour de notre ferme, située en contrebas par rapport à l'explo
itation B d'environ 200 mètres de distance.

Troisièmement, lorsque je garais mon véhicule à l'intérieur d'un
hangar non muré, j'éclairais systématiquement avec mes phares, notre pré
senti à une distance de 150 mètres de notre exploitation. Ce qui expliqu
rait également le faisceau de lumière remarqué par Mr. B qui, de
sa fenêtre, ne pouvait apercevoir les phares de mon véhicule. Ce pré
senti se trouvant également en contrebas par rapport à notre ferme.

Quatrièmement, dans le sens - , le V.C
accuse une forte pente à partir de la ferme , ce qui explique
également, d'une part qu'il entendait un bruit de moteur puis interrompu
subitement par le contact coupé et d'autre part, lorsque je me trouvais
à proximité de notre ferme il ne pouvait apercevoir qu'une lumière
blanche et les feux arrière de mon véhicule sans pouvoir distinguer
qu'il s'agissait des phares d'une voiture.

...../.....

Personnellement je n'ai rien remarqué d'anormal dans le secteur aux heures et dates où je suis rentré. Ces heures concordent parfaitement avec celles décrites par Mr. B .

Il s'agit peut-être d'une coïncidence et n'étant pas certain de l'hypothèse que j'avais, je n'ai pas voulu être affirmatif dans ma précédente déclaration. A mon avis, lorsque dans la nuit du 25 au 26 juin 1976 entre 3 h 25 et 3 h 30, alors que je rentrais d'un bal avec mon véhicule dans lequel avaient pris place ma fiancée et ma soeur A -M , la lumière blanche que j'ai aperçue à hauteur du sol, sur le V.C qui conduit à notre ferme, m'a fait l'impression qu'il s'agissait d'un véhicule qui avait actionné ses phares de recul.

Je ne veux pas être affirmatif, mais j'ai vu cette lumière sur un chemin qui rejoint le V.C que nous empruntions à une cinquantaine de mètres de distance environ du carrefour que j'abordais au " ". J'étais attentionné à la conduite de mon véhicule et je ne puis donner de précision sur cette lumière : diamètre, etc..., mais à mon avis, elle correspondait à celle d'un véhicule.

Dans le même temps j'ai bien vu deux feux rouge, mais là encore je ne puis vous fournir d'autres précisions.

Ma fiancée et ma soeur ont également remarqué cette lumière mais elles ont été davantage sensibilisées que moi car Mr. B les avait déjà mis au courant de ce phénomène de lumière qu'il ne s'expliquait pas. Par ailleurs je n'ai absolument rien remarqué d'anormal.

Les traces en forme de circonférence remarquées par Mr. B dans notre pâturage ne me semblent pas probantes. Il est d'ailleurs très difficile en cette période de sécheresse de faire des constatations sur un sol où l'herbe est jaunie et brûlée par le soleil.

Là encore plusieurs hypothèses peuvent être avancées.

1- Il n'est pas rare que, lors d'épandage d'engrais azotés, le semoir décrive par endroits une circonférence au moment même où la fin de cet épandage se produit et que le tracteur tourne pratiquement sur lui-même pour faire demi-tour, ce qui provoque souvent une chute plus abondante d'engrais à cet endroit. Cet excédent d'azote, en période de sécheresse se traduit particulièrement par des brûlures du sol.

2- Après la fenaison, le bétail a été remis dans ce pré. Avec cette période de sécheresse, l'urine des bovins peut également contribuer à brûler le sol.

Nos parents n'ont rien vu ni rien entendu. Quant à ma grand-mère madame V , habitant avec nous, il est possible qu'elle ait entendu un bruit de moteur, mais là encore ce bruit peut être attribué à un véhicule automobile qui rejoignait les localités de à .

Le 12.07.1976 à 10 h 00.

Lecture faite, persiste et signe.

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

B

J

DE

COMPAGNIE OU ESCADRON
XXXXXX

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 329 / 1976

PERSONNE
ENTENDUE

C

R

, maire-adjoint de

().

RÉFÉRENCES

CE JOUR 19.07.1976

NOUS SOUSSIGNÉ(S), MDLC G R APJ
Gendarme H H APJ

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

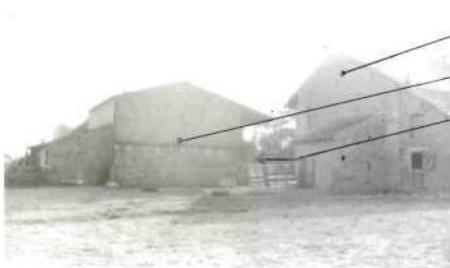
Nous entendons à 16 h 30 :

IDENTITE : C R , ans, maire-adjoint de la commune de
() y demeurant.DECLARATION : Mr. B J exploite depuis très longtemps une
ferme au " commune de . Il
est connu de toute la population. C'est un homme honorablement connu et
estimé qui ne s'est jamais fait remarquer défavorablement dans aucun
domaine. Je le connais bien. Il a un comportement normal, sans vantar-
dise ni complexe. Je n'ai jamais entendu parler ni remarqué que B
J avait des du .Il dirige adroitement son exploitation et par ailleurs a de bonnes
activités dans la commune, notamment comme membre du comité des fêtes
et de diverses sociétés locales. Par ailleurs je tiens à préciser qu'il
s'agit d'un homme sobre, ne s'adonnant absolument pas

Le 19.07.1976 à 16 h 40.

Lecture faite, persiste et signe.

FERME



- Bâtiment d'exploitation (écurie, fourrage).
- Bâtiment agricole
- VC sens -

FERME



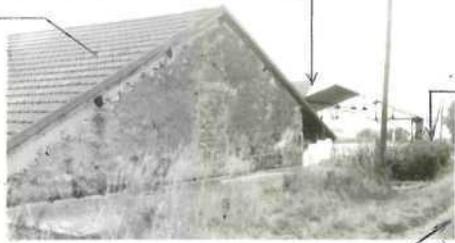
- Maison d'habitation
- Fenêtre de la chambre à coucher où la lumière a été observée.
- VC , sens -

Fenêtre du fils B

FERME

- Maison d'habitation
- Bâtiment d'exploitation
- VC sens

Emplacement présumé où la lumière aurait été vue par Mr. E dans la vallée.



PRE DE Mr. L

- Haie vive clôturant le pré
- Brûlure en forme de circonférence à l'endroit présumé où la lumière aurait été vue par Mr. B



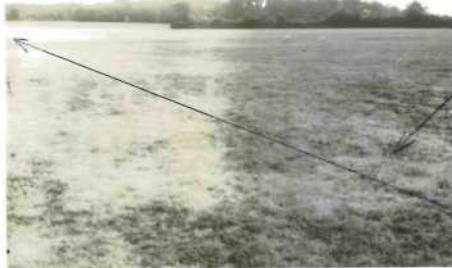
FERME



- Maison d'habitation.
- Vallée où la lumière aurait été observée par Mr B

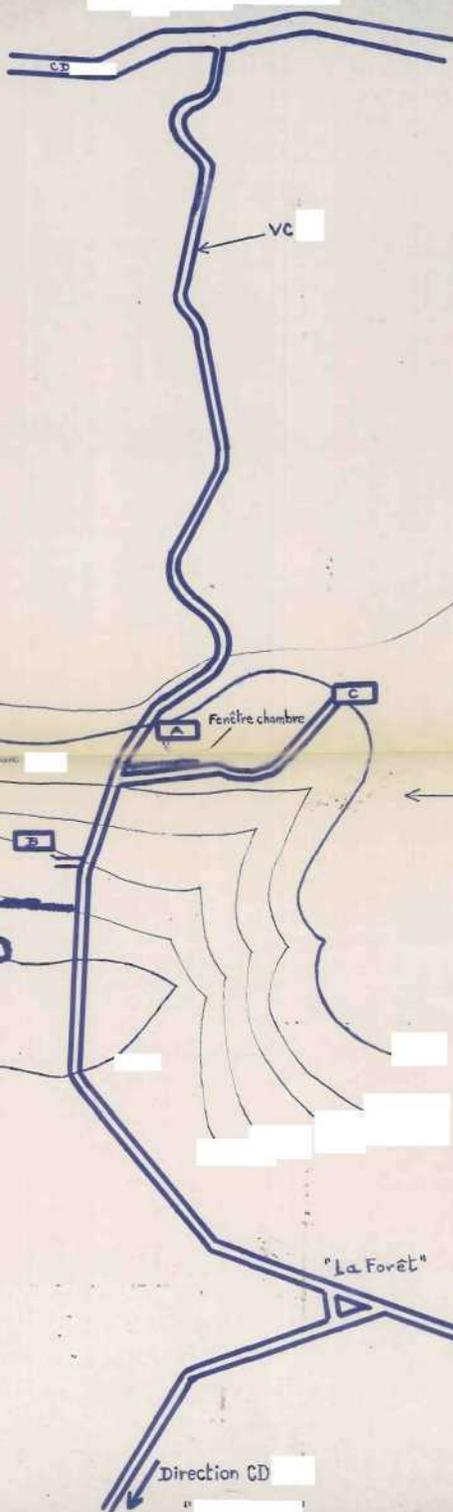
PRE DE Mr. I

- Vue de la trace présumée
- Direction empruntée par la lumière lorsqu'elle a quitté les lieux (selon les dires de Mr. B)





Croquis non à l'échelle



LEGENDE

- A : Exploitation B
- B : Exploitation L
- C : Exploitation L
- D : Trace présumée, où la lumière
aurait été vue par Mr. B